La complémentaire santé conventionnelle

-Revue de presse -

Liens – Sommaire

MUTUELLE CONVENTIONNELLE : LES DISCUSSIONS AVANCENT _____ *3*

MUTUELLE CONVENTIONNELLE DU TRM : VERS UN PROJET PATRONAL COMMUN _____ *4*

TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS : CARCEPT PREVOYANCE DESIGNE COMME COMPLEMENTAIRE SANTE DES SALARIES _____ *5*

MUTUELLE TRANSPORT ROUTIER : LES NEGOCIATIONS REPRENNENT LE 12 SEPTEMBRE PROCHAIN _____ *6*

TRANSPORT INTERURBAIN DE VOYAGEURS : UN ACCORD TROUVE SUR LA COMPLEMENTAIRE SANTE _____ *7*

COMPLEMENTAIRE SANTE OBLIGATOIRE POUR LES SALARIES DU TRV _____ *9*

VOYAGEURS : ACCORD SUR LA MISE EN PLACE DES BASES D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ _____ *10*

MUTUELLE SANTE DU TRANSPORT ROUTIER : TLF, FNTR ET OTRE ECARTENT L'OPERATEUR UNIQUE _____ *11*

MUTUELLE CONVENTIONNELLE : LES DISCUSSIONS AVANCENT

Par Anne Madjarian | L'Officiel des Transporteurs |25/10/2011|

Un accord semble se dessiner entre les organisations professionnelles du transport routier de marchandises sur la mutuelle complémentaire santé. Les entreprises pourraient garder leur prestataire ou recourir à celui de leur choix.

Le projet de l'Union des fédérations de transport (UFT) concernant la mise en place de la mutuelle conventionnelle a fait l'objet d'un tour de table, en CNIC, le 17 octobre 2011. Il avait été auparavant soumis à TLF et à l'OTRE.

Du coup, les organisations professionnelles semblent à peu près en phase sur ce sujet, observe un syndicaliste. La proposition est "très proche du dispositif mis en place par l'accord signé durant l'été 2011 dans le transport de voyageurs", indique Herveline Gilbert Perron, déléguée générale de l'UFT.

Le dispositif envisagé

Premier point : rien ne serait imposé aux entreprises dont les salariés sont déjà couverts par une complémentaire santé. Les autres auraient un certain délai (6 mois ?) pour en contracter une auprès du prestataire de leur choix. Au terme de ce délai, une "clause balai" s'imposerait à eux, les obligeant à prendre un contrat auprès de l'opérateur ou des opérateurs retenus par appel d'offres (une commission sera chargée de lancer cette procédure en direction de 4 à 5 prestataires).

"Pour les voyageurs, l'accord n'en a désigné qu'un à savoir Carcept Prévoyance. En marchandises, nous ne sommes pas encore entièrement fixés sur ce point", signale Herveline Gilbert Perron. Et pour cause : les organisations syndicales seraient plutôt partisanes de choisir un seul organisme alors que l'OTRE en exige deux, TLF et la FNTR ne se prononçant pas à ce stade.

D'autres points restent en suspens.

Source : ***http://www.wk-transport-logistique.fr/actualites/detail/45148/mutuelle-conventionnelle-les-discussions-avancent.html***

MUTUELLE CONVENTIONNELLE DU TRM : VERS UN PROJET PATRONAL COMMUN

Par Anne Madjarian | L'Officiel des Transporteurs |26/09/2011|

Les organisations patronales du transport routier de marchandises se sont engagées à fournir aux syndicats une proposition commune pour la mutuelle conventionnelle avant le 17 octobre 2011. Le signe d'un déblocage ?

Les discussions sur la mise en place de la mutuelle conventionnelle du transport routier de marchandises ont peut-être marqué une avancée, le 19 septembre 2011. Les représentants patronaux se sont, en effet, engagés à communiquer aux organisations syndicales, quinze jours au plus tard avant la réunion de la CNIC sur le sujet prévue le 17 octobre, un projet écrit de proposition commune.

L'effet de la visite de Nicolas Sarkozy ?

Frédéric Bérard (CFE CGC) veut y voir une volonté de parvenir à un accord avant la fin 2011 : "il y a un sentiment d'urgence à aboutir après que le transport de voyageurs a réussi à s'entendre dans des délais sans commune mesure avec les nôtre".

Source : ***http://www.wk-transport-logistique.fr/actualites/detail/44010/mutuelle-conventionnelle-du-trm-vers-un-projet-patronal-commun.html***

TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS : CARCEPT PRÉVOYANCE DÉSIGNÉ COMME COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES SALARIÉS

Par Michèle Longour | WK-Transport-Logistique.fr |20/07/2011

Les partenaires sociaux du transport routier interurbain de voyageurs ont désigné le 12 juillet 2011 Carcept Prévoyance, membre du Groupe D&O, pour assurer la complémentaire santé des salariés du secteur.

Les partenaires sociaux du transport routier interurbain de voyageurs avaient décidé, en signant un accord le 24 mai 2011, de renforcer le dispositif de protection sociale des 84 000 salariés du secteur. Dans un contexte d'accroissement des dépenses de santé et de désengagement progressif du régime de base de la Sécurité sociale, l'accord décidait d'instituer un régime collectif de remboursement de leurs frais de santé.

Après appel d'offres, c'est donc CARCEPT prévoyance (groupe D&O), institution de prévoyance du secteur transport, qui a été retenu le 12 juillet 2011 par la commission paritaire pour gérer cette nouvelle complémentaire santé.

Des cotisations financées à 50% par les entreprises

À compter de sa date d'entrée en vigueur, toutes les entreprises devront souscrire un contrat prévoyant un taux de cotisation minimum de 1% du Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) par salarié, et en financer la moitié (soit moins de 15 euros par mois en 2011 pour le salarié).

Le contrat devra également permettre aux salariés qui le souhaitent de renforcer leurs garanties ou de couvrir leurs ayants-droit grâce à des options individuelles facultatives. Le régime prévoit en effet des garanties optionnelles en complément du régime conventionnel, et des accords de tiers payants élargis sur l'ensemble du territoire. Ces options constituent une avancée sociale pour les salariés, notamment ceux des petites entreprises qui ne bénéficiaient par de couverture complémentaire santé.

Six mois pour s'adapter

Les entreprises disposeront d'un délai de libre choix de six mois pour se mettre en conformité avec cette obligation, à compter de la date d'arrêté d'extension de l'accord. Au-delà, elles devront rejoindre CARCEPT Prévoyance.

Par ailleurs, le régime minimum – tel que prévu par l'accord du 24 mai – est assorti d'un engagement de maintien du tarif pendant les trois premières années à législation fiscale et sociale inchangée.

Source : http://www.wk-transport-logistique.fr/actualites/detail/42160/bbl-transport-rachete-charpiot-.html

MUTUELLE TRANSPORT ROUTIER : LES NÉGOCIATIONS REPRENNENT LE 12 SEPTEMBRE PROCHAIN

Que devient la Mutuelle Transport annoncée en grande pompe lors des Etats Généraux du Transport routier de marchandises ? Pourquoi le Transport de voyageurs a-t-il réussi dernièrement à mettre en place une mutuelle de branche ? Et pas le TRM ? suspendues, les négociations vont reprendre le 12 septembre prochain entre les partenaires sociaux. Reste à savoir si le patronat campera sur ses positions concernant le choix d'un prestataire unique souhaité par les syndicats, à l'exception de la CGT et la CFE-CGC. En l'occurrence D&O Carcept. En espérant que la Mutuelle se règle aussi vite que le CFA Transport. Sauf que là, il n'y a pas de date butoire contrairement au congé de fin d'activité qui imposait un nouvel accord avant le 1er juillet 2011.

Source : ***http://www.truckblog.fr/2011/07/18/48640/***

TRANSPORT INTERURBAIN DE VOYAGEURS : UN ACCORD TROUVÉ SUR LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Par David Reibenberg | Bus & Car |27/05/2011|

Les entreprises de transport routier de voyageurs devront, dès 2012, souscrire obligatoirement une complémentaire santé pour leurs salariés. Un accord a été signé le 24 mai 2011 entre les partenaires sociaux du secteur.

La perservérance n'aura pas été vaine. Après plus d'un an de négociation, la FNTV, l'UFT et l'Unostra ont signé le 24 mai 2011 avec différentes organisations syndicales (CFTC, CFE-CGC, FGTE-CFDT et FNCR)un accord instaurant une obligation conventionnelle de souscrire une complémentaire santé minimum dans les entreprises de transport routier de voyageurs.

Cette complémentaire santé obligatoire pourra bénéficier aux 84 000 salariés des entreprises de transport routier interurbain de voyageurs.

Quatre grand points régissent cet accord

Une obligation pour toutes les entreprises de transport routier interurbain de voyageurs (code NAF : 4939A et 4939B) d'affecter 0,5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit près de 15 euros par salarié et par mois, à la souscription d'une complémentaire santé pour leur salariés. Une obligation qui concerne les seules entreprises qui n'offrent pas déjà à leurs salariés une complémentaire santé obligatoire et qui n'y participent pas à hauteur de 0,5% du PMSS.
La prise en compte des spécificités du secteur avec, par exemple, le maintien de la couverture pendant les périodes de suspension du contrat de travail des conducteurs en période scolaire.
La désignation, après appel d'offres, d'un ou de plusieurs opérateurs avec lequel ou lesquels les entreprises qui n'auront pas mis en place un régime de complémentaire santé, dans les délais impartis, devront contracter.
Une obligation de mise en oeuvre en 2012 (la date définitive dépendant de la publication de l'arrêté d'extension).

Le président de la FNTV exprime sa satisfaction

Michel Seyt, le président de la Fédération nationale des transports de voyageurs, s'est réjoui de cette signature : "Je suis particulièrement ravi par cet accord. J'ai remercié les partenaires sociaux, tant les organisations syndicales que patronales pour leur clairvoyance sur ce sujet. A l'image du 13ème mois ou du congé de fin d'activité, cette complémentaire santé va devenir un élément d'attrait social pour notre profession. Compte tenu de sa pyramide des âges, le transport de voyageurs a besoin d'un renouvellement important de ses effectifs. Aussi, nous ne manquerons pas de mettre en avant cette avancée sociale qui peut augmenter le capital séduction de la profession. Nous sommes les premiers dans la branche transport à pouvoir afficher cette avancée sociale. Aussi dans cette optique, et pour prouver le bon esprit social du secteur, j'invite les transporteurs qui n'auraient pas mis en place de complémentaire santé dans leur entreprise, à le faire dès maintenant, sans attendre l'extension de l'accord".

Source : http://www.wk-transport-logistique.fr/actualites/detail/40174/transport-interurbain-de-voyageurs-un-accord-trouve-sur-la-complementaire-sante.html

COMPLEMENTAIRE SANTÉ OBLIGATOIRE POUR LES SALARIÉS DU TRV

Dès 2012, les entreprises autocaristes devront souscrire obligatoirement une complémentaire santé pour leurs 84 000 salariés. Après un an de négociations, un accord a été signé le 24 mai 2011 entre les partenaires sociaux.

La Fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV), l'Union des fédérations du transport (UFT) et l'Unostra ont signé le 24 mai avec la CFTC, CFE-CGC, FGTE-CFDT et FNCR un accord instaurant une obligation conventionnelle de souscrire une complémentaire santé minimum dans les entreprises de transport routier de voyageurs (TRV).
Cette complémentaire santé obligatoire va concerner les 84 000 salariés des entreprises du secteur.

Les entreprises du TRV devront affecter 0,5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit près de 15 euros par salarié et par mois, à cette complémentaire santé. Cette obligation ne concerne que les entreprises qui n'offrent pas déjà de complémentaire santé à leurs salariés et qui n'y participent pas à hauteur de 0,5% du Plafond mensuel de la sécurité sociale.

Mise en œuvre de cet accord : 2012.

Source : ***http://www.mobilicites.com/fr_informations-professionnelles_complementaire-sante-obligatoire-pour-les-salaries-du-trv_0_79_993.html***

VOYAGEURS : ACCORD SUR LA MISE EN PLACE DES BASES D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

La FNCR se félicite de l'accord signé ce matin qui acte l'obligation de mettre en œuvre une complémentaire santé conventionnelle dans l'activité du transport interurbain de voyageurs. Après une négociation sérieuse de plus d'une année, ce plus social pour les salariés du TRV va être inscrit dans la convention collective. L'accord prévoit une participation minimale de l'employeur à hauteur de 0,5 % du plafond de la Sécurité Sociale par salarié (soit 14,725 € valeur 2011). La négociation en entreprise permet d'améliorer cette participation. Son entrée en application est le premier jour de l'année civile suivant son extension, qui compte tenu de la dérogation stipulée dans l'accord ne peut être au-delà du 1er juillet 2012. Suite à cette signature le travail se poursuit ainsi la commission spécifique « appel d'offres » s'est réunie après la signature pour élaborer le cahier des charges et préciser le fonctionnement de la commission spécifique. Un calendrier pour lancer l'appel d'offres auprès d'opérateurs retenus par les partenaires sociaux a été validé.

Source : ***http://transporteurs.net/Les-br%C3%A8ves-infos-de-transporteurs-net-detail-breve.asp?num=13644&titre=VOYAGEURS%20:%20ACCORD%20SUR%20LA%20MISE%20EN%20PLACE%20DES%20BASES%20D%92UNE%20COMPL%C9MENTAIRE%20SANT%C9***

MUTUELLE SANTÉ DU TRANSPORT ROUTIER : TLF, FNTR ET OTRE ÉCARTENT L'OPÉRATEUR UNIQUE

Par Anne Madjarian | l'Officiel des transporteurs |18/02/2010|

Ni la désignation d'un opérateur unique, ni la migration des contrats existants, ni la solidarité intergénérationnelle ne sont acceptées par les organisations de transporteurs.

Dans un mouvement unanime, la Fédération des entreprises de transport et logistique de France (TLF), l'Organisation des transporteurs routiers européens (OTRE) et l'Union des fédérations de transport (UFT représentant la FNTR) ont rejeté les trois clauses demandées par quatre syndicats de salariés (CFDT, FO, CFTC, FNCR) au sein de la future mutuelle de branche. Désamorçant par là même un potentiel sujet de conflit entre elles.

Déception des syndicats de salariés

L'intersyndicale des salariés (qui a perdu en route la CGT sur le sujet) ne cache pas sa déception face à cette décision annoncée lors de la réunion de la CNIC, le 12 février. Hormis la CGT et la CFE CGC, les syndicats se montraient, en effet, désireux de confier le "bébé" au groupe paritaire D&O-Carcept plutôt que de le livrer aux mains de "l'assurantiel".

"Le patronat impose que le choix de l'opérateur relève des entreprises, avec le risque pour certaines d'entre elles de se soustraire à cette avancée sociale" s'inquiètent-ils dans un communiqué rageur. Ils promettent de veiller à ce que les salariés n'héritent pas du remboursement "de lunettes en plastique et de dents en bois sous le couvert d'une pseudo mutuelle conventionnelle".

Vers un socle minimal conventionnel

Une prochaine réunion des partenaires sociaux sur le sujet est programmée le 30 mars. Une proposition devrait être présentée par TLF qui pourrait être finalisée en deux mois, selon le président Philippe Grillot. Elle reposerait sur un socle minimal conventionnel ouvrant droit à des allégements de charges pour les entreprises.

Source : http://www.wk-transport-logistique.fr/actualites/detail/23798/mutuelle-sante-du-transport-routier-tlf-fntr-et-otre-ecartent-l-operateur-unique.html